

ASSOCIATION ARPI

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire des participants au PERP Plan Retraite Revenus

Du 28 juin 2022

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes du plan sur la base du rapport général du commissaire aux comptes et du rapport annuel du comité de surveillance sur la gestion financière du plan.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'avis de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan, ainsi que du budget du plan 2022 établi par le comité de surveillance, approuve sans réserve ledit budget tel qu'il lui est présenté.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle dans leurs fonctions de membre du comité de surveillance, pour une durée de six ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027 :

- M. Claude BASCH ;
- M. Daniel GOLDER ;
- M. Jean-Marie WOLFF ;
- Mme Laurence LAMBERT ;
- Mme Corinne PRISTOV-CORON ;
- M. Jean-Luc ZIMMERMANN ;

Lesquels déclarent accepter les fonctions qui leurs sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Nomme en qualité de membre du comité de surveillance, pour une durée de six ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027 :

- Madame Anne-Claire GROSS

Laquelle déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être frappée d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.